

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant la convention d'adhésion aux services de médecine préventive du Centre de gestion (CDG) de Loire-Atlantique, entre la Région des Pays de la Loire et le CDG,
VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion aux services de médecine préventive du Centre de gestion (CDG) de Loire-Atlantique, entre la Région des Pays de la Loire et le CDG,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

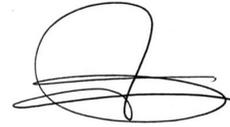
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention d'adhésion aux services de médecine préventive du Centre de gestion de Loire-Atlantique figurant en annexe 4,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs